



**Saint-Constant**

PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLE DE SAINT-CONSTANT

RÈGLEMENT NUMÉRO 1010-01-18

MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1010-01  
CONCERNANT LES NUISANCES, LA PAIX ET  
LE BON ORDRE AFIN D'INTERDIRE LA  
CONSOMMATION DE CANNABIS DANS LES  
LIEUX PUBLICS

PROPOSÉ PAR :           MONSIEUR DAVID LEMELIN  
APPUYÉ DE :            MONSIEUR MARIO PERRON  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

AVIS DE MOTION :	13 NOVEMBRE 2018
DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT :	13 NOVEMBRE 2018
ADOPTION :	11 DÉCEMBRE 2018
ENTRÉE EN VIGUEUR :	19 DÉCEMBRE 2018

CONSIDÉRANT qu'en vertu de la Loi sur le cannabis, l'usage du cannabis à des fins récréatives est devenue légale dans l'ensemble du Canada le 17 octobre 2018;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de réglementer l'usage du cannabis sur le territoire de la Ville de Saint-Constant;

CONSIDÉRANT qu'avis de motion du présent règlement a dûment été donné lors de la séance ordinaire du Conseil tenue le 13 novembre 2018 et qu'un projet de règlement a dûment été déposé par un membre du Conseil lors de la séance ordinaire du Conseil tenue le 13 novembre 2018;

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

**ARTICLE 1** L'article 1.2 du règlement numéro 1010-01 concernant les nuisances, la paix et le bon ordre est modifié par l'ajout de la définition suivante :

"1.2.3.1 **cannabis** pour l'application du présent règlement, « cannabis » a le sens que lui donne la Loi sur le cannabis (L.C., 2018, chapitre 16)"

**ARTICLE 2** L'alinéa 10.1.1 de l'article 10.1 du règlement numéro 1010-01 concernant les nuisances, la paix et le bon ordre est modifié par l'insertion après le mot « ivresse » des mots « et/ou intoxiqué par le cannabis »;

**ARTICLE 3** L'article 10.1 du règlement numéro 1010-01 concernant les nuisances, la paix et le bon ordre est modifié par l'ajout de l'alinéa 10.1.3 suivant : «de consommer du cannabis dans un lieu du domaine public, outre les lieux interdits à la consommation de cannabis par la Loi encadrant le cannabis (LQ chapitre 19);

**ARTICLE 4** Le sous-titre de l'article 10 du règlement numéro 1010-01 concernant les nuisances, la paix et le bon ordre est remplacé par le suivant : « état d'ivresse, intoxication par le cannabis et consommation d'alcool et de cannabis »;

**ARTICLE 5** Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Adopté à la séance ordinaire du 11 décembre 2018.

  
Jean-Claude Boyer, maire

  
Me Sophie Laflamme, greffière